

blissement, avait publié un remarquable rapport sur sa fondation et sur son organisation agricole et pénitentiaire.

« J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cette fondation, et en face de ses imperfections et de ses lacunes, je ne saurais assurément éprouver un sentiment exagéré du résultat obtenu, mais seulement celui du devoir accompli.

» J'éprouve en finissant le besoin d'exprimer à ce département auquel des liens de famille, des intérêts de propriété et de si bonnes relations me rendent de jour en jour plus attaché et plus dévoué, combien je garde un reconnaissant souvenir des bienveillantes sympathies dont il a entouré depuis son berceau cette fondation, qui heureusement, pour soulager la dette de ma gratitude, ne lui a pas été sans utilité. Quand il m'a vu me jeter dans ce marais pour en faire sortir une colonie agricole pénitentiaire, il a senti que la tâche était rude, et qu'il fallait me donner cette assistance morale que j'ai constamment trouvée dans les lumières du Conseil général, dans l'appui persévérant de l'administration départementale et dans les témoignages de l'estime publique, où lorsqu'on entreprend une œuvre aussi ardue, on puise la force de poursuivre son but et la récompense de l'avoir atteint.»

6
113
F12F4-5



EXAMEN CRITIQUE DU PROGRAMME

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE DE LONDRES

ET

NÉCESSITÉ DE DEUX CONGRÈS COMPLÉMENTAIRES

RELATIFS A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET A LA CIVILISATION
DE LA GUERRE.

Le Congrès international pénitentiaire de Londres nous paraît devoir donner lieu à deux sortes d'appréciations bien distinctes : l'une relative aux travaux et aux résultats de ce Congrès, et l'autre qui concerne seulement son programme.

Dans un premier et intéressant rapport, lu à l'Académie des sciences morales et politiques à la séance du 10 août, notre savant Confrère, M. Ch. Vergé a déjà donné d'utiles indications sur la composition du Congrès et la marche de ses travaux, se réservant de présenter à l'Académie un mémoire plus étendu sur les conditions actuelles du régime pénitentiaire dans les principaux Etats de l'Europe, la France exceptée, et sur les résultats probables du Congrès.

Dans les observations que nous venons soumettre en ce moment à l'Académie, et qui font suite à celles que nous lui avons présentées dans les séances des 22 et 29 juin, sur l'organisation préparatoire du Congrès international péniten-

taire de Londres, nous voulons rester en dehors du cadre que notre Confrère, M. Ch. Vergé, s'est tracé et qu'il a si bien commencé à remplir.

L'avenir et l'utilité des congrès scientifiques nous paraissent dépendre d'abord de la conception pratique de leurs programmes, jointe à la spécialité bien définie de leur objet. Mais il y a une condition de plus à remplir.

Dans la marche des sciences les Académies sont en quelque sorte les Sénats de ce gouvernement intellectuel dont les Congrès peuvent être considérés comme les États-Généraux. Les Académies sont appelées à conserver les traditions de la science, à en diriger et contrôler les études par les sujets et les jugements de leurs concours, à en seconder enfin et constater les progrès par la permanence de leur institution et la régularité de leurs travaux.

Mais cette permanence peut offrir parfois peut-être l'écueil de ne pas accélérer assez la marche de la science. Les congrès sont destinés à remédier à cet inconvénient. Ils ont moins à résoudre qu'à provoquer et à élaborer les questions qui intéressent la science et à en stimuler ainsi d'une manière incessante le développement progressif. Mais pour remplir cette mission, il ne faut pas que les Congrès spéciaux se discréditent par leur multiplicité exagérée et leur mouvement désordonné et décousu.

Il ne faut pas seulement s'occuper de la nature des travaux et de l'ordre des délibérations qui doivent caractériser la spécialité et la conception pratique de chacun d'eux : il faut de plus étudier, déterminer et suivre l'enchaînement qui doit exister dans l'ordre et le développement logique des Congrès scientifiques, pour répondre aux besoins moraux et concourir rationnellement aux progrès de la civilisation.

Nos observations se diviseront ainsi en trois parties :

La première, consacrée à l'examen critique du programme du Congrès pénitentiaire de Londres sous le rapport de sa spécialité et de sa conception pratique ;

Les deux autres auront pour objet la nécessité de deux Congrès complémentaires qui nous paraissent devoir être la conséquence logique du Congrès pénitentiaire de Londres, l'un relatif à l'abolition de la peine de mort et l'autre à la civilisation de la guerre.

PREMIÈRE PARTIE.

APPRECIATION CRITIQUE DE L'ORGANISATION PRÉPARATOIRE ET DÉFINITIVE DU PROGRAMME DU CONGRÈS PÉNITENTIAIRE DE LONDRES.

Cette appréciation critique n'est de notre part que l'effet des sympathies et des espérances que nous inspirent les congrès scientifiques.

Si, dans nos observations des 22 et 29 juin, nous avons attaché tant d'importance au programme préparatoire de ce Congrès, et si nous en attachons encore une plus grande aujourd'hui à étudier la manière dont il a fonctionné, c'est que l'avenir des Congrès scientifiques, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous paraît être dans la conception d'un programme qui en fasse une institution pratique en montrant la manière dont il convient d'en préparer et d'en conduire les délibérations.

Le programme préparatoire de ce Congrès a été inspiré par d'excellentes intentions ; il contenait à plusieurs égards de bonnes dispositions. Mais il en présentait d'autres trop défectueuses pour qu'il lui fût permis de fonctionner régulièrement dans son ensemble. Toutefois des circonstances imprévues et des tiraillements intérieurs ont été pour son insuccès une cause qu'il serait injuste de méconnaître.

I

Durée. — C'est à Middle-Temple-Hall, ancienne demeure des Templiers, ornée encore de leurs drapeaux et de leurs armures, et appartenant aujourd'hui à la corporation

des avocats de Londres, que le Congrès s'est ouvert à la date du 3 juillet qui avait été fixée, et il s'est clos le samedi 13. Sa durée présumée, qui devait être de quinze jours au moins, n'a été que de dix, dont neuf seulement consacrés à ses travaux, en raison de leur suspension le dimanche 7. Il a tenu une séance générale par jour, rarement deux. Ce temps était matériellement insuffisant pour l'importance de ses travaux en comités et de ses délibérations en séances générales. De là cette mesure qui a été généralement blâmée, de ne permettre à chaque membre d'exposer l'opinion ou le système qu'il avait à produire que dans la limite de dix minutes. Le travail intellectuel ne peut être assimilé au travail mécanique qui procède à la vapeur, et la précipitation exagérée le condamne à l'impuissance et à la stérilité.

II

Diversité des langues. — Le programme préparatoire s'était fait une singulière illusion que nous n'avions pu partager lorsqu'il avait cru qu'il pouvait être permis aux délégués des diverses nations de venir dans ce Congrès international s'exprimer dans leur langue maternelle, à l'aide d'interprètes qui présenteraient des traductions orales. C'était tenter l'impossible. L'usage d'une seule langue est la condition nécessaire de la discussion orale dans la tenue des congrès. Du moment où la langue choisie pour la discussion orale n'avait pas été déterminée, l'élément anglo-américain qui offrait une prépondérance numérique si considérable dans le Congrès, a naturellement imposé la sienne, et la langue anglaise est devenue en réalité dans les séances générales la langue à peu près unique de la discussion orale.

Le comité international américain avait craint évidemment

de blesser des susceptibilités nationales en faisant le choix d'une langue unique. Mais c'était là une réserve exagérée, puisqu'il n'avait qu'à invoquer et suivre l'autorité d'un précédent établi.

Il est une langue, en effet, dont l'usage est adopté par les congrès politiques, c'est celui de la langue française. Cet usage a déjà même été consacré par plusieurs congrès scientifiques. Nous citerons, par exemple, le célèbre congrès international d'archéologie préhistorique qui, cette année même, a tenu à Bruxelles, en août, sa sixième session. A la session seulement qui se tint en Angleterre, à Norwich, la langue française ne fut pas la langue unique. Mais elle le fut aux sessions de ce congrès qui eurent lieu à Paris, à Neufchâtel, à Copenhague et à Bologne.

Un fait assez significatif a prouvé au Congrès de Londres l'inconvénient d'avoir voulu réagir contre l'usage précédemment établi de la langue française, c'est que le Congrès s'est divisé en deux portions dont l'une, composée des délégués des diverses nations qui parlaient la langue française, a formé une section spéciale qui, inférieure sous le rapport du nombre, paraît n'avoir pas été la moins remarquable et la moins remarquée sous le rapport de l'ordre de ses délibérations et de l'importance de ses travaux.

Espérons donc qu'il en sera à l'avenir du Congrès pénitentiaire international comme il en a été du Congrès international d'archéologie préhistorique, et qu'on y reviendra à l'usage de la langue française consacré par l'autorité des précédents.

III

Ordre des travaux — La confusion que plusieurs comités nationaux avaient prévue dans le classement des

questions et l'ordre des travaux ne s'est que trop réalisée, et elle eût été peut-être en grande partie évitée par le mode indiqué dans nos observations, et qui nous avait semblé le plus naturel à suivre, celui de se placer aux trois points de vue historique, théorique et pratique en passant successivement de l'un à l'autre. « Le Congrès, disions-nous, nous paraîtrait devoir débiter par le point de vue historique, c'est-à-dire que le groupe des délégués de chaque pays devrait avoir un rapporteur chargé de présenter un exposé exact et succinct de l'état présent des prisons et du régime pénitentiaire de cette contrée.

« Le second point de vue dans l'ordre des travaux et conformément à l'application aux sciences morales de la méthode d'observation, devrait être d'examiner, s'il y a lieu de déduire de l'ensemble des faits constatés quelques principes généraux acquis à la théorie de la réforme pénitentiaire.

« Le troisième point de vue enfin, celui pratique, consisterait dans la constatation et l'appréciation des particularités qui, sous le rapport de la différence des races, des climats, des mœurs, des traditions historiques et nationales doivent différencier l'exécution des principes théoriques précédemment reconnus, et exiger par conséquent, pour l'éducation pénitentiaire en particulier, cette étude et cette liberté des méthodes que réclame l'éducation en général (1). »

Notre savant confrère, M. Ch. Vergé, a reconnu dans son rapport précité les incontestables avantages de ce plan que nous proposons (2). Mais nous reconnaissons que ce mode

(1) V. *Observations*, p. 17 et 18.

(2) « Ce plan était, dit M. Ch. Vergé, méthodique et rationnel et devait amener des communications d'un caractère à la fois

n'était plus applicable dans la limite de neuf jours pour la durée du Congrès, et de dix minutes pour les communications en séance générale. La première condition pour faire bien, c'est de ne pas s'interdire le temps de bien faire.

IV

Multiplicité des questions. — L'un des côtés les plus défectueux que nous avons signalés dans le programme préparatoire de Londres, c'était l'abus des questionnaires et la multiplicité des questions. Ce Congrès international ne devait pas être appelé à embrasser et à discuter toutes les questions de la réforme pénitentiaire, mais seulement celles qui dans l'ordre rationnel se recommandaient comme les plus urgentes à son attention. Or, il en est deux dont l'importance ne nous avait pas paru suffisamment appréciée par le programme préparatoire, et que nous avons spécialement signalées à l'examen du Congrès.

L'une était la question si capitale, selon nous, et si négligée de savoir « quel doit être le nombre maximum des prisonniers ou des condamnés détenus admissibles dans une « même prison. » Provoquer l'étude de cette question, c'était amener dans un temps prochain la conviction générale qu'en écartant par un maximum rationnel et modéré de population le danger de l'agglomération, on éviterait à l'avenir la principale cause des échecs du passé.

L'autre était celle de l'étude de la classification des pri-

« théorique et pratique ; il impliquait entre les représentants des « différents pays appelés à figurer au Congrès un échange suivi de « faits et d'idées et un contrôle rigoureux des chiffres et des doctrines émises. »

sonniers suivant leur moralité, comme l'une des bases du système pénitentiaire.

Cette double faute, qu'avait commise le programme préparatoire, de présenter un nombre exagéré de questions et de n'avoir pas apporté le discernement nécessaire dans l'appréciation de leur importance respective, devait avoir pour conséquence inévitable d'appeler l'initiative individuelle à se préoccuper du triage de ces questions et à soumettre aux délibérations du congrès celles qui lui paraîtraient mériter l'intérêt de la priorité.

Or, les deux premières questions dont a été saisi le congrès sont précisément celles précitées dont l'urgence avait été signalée dans nos *Observations*, c'est-à-dire celle du maximum de détenus admissible dans une prison, introduite par M. Ekert, et celle de la classification des détenus suivant leur moralité, introduite par M. d'Alinge.

V

Systèmes généraux. — Par une singulière inconséquence, le programme préparatoire qui avait fait une part trop considérable aux questions partielles, semblait au contraire trop laisser dans l'ombre les systèmes généraux. Or deux surtout, le système cellulaire appliqué à tous les degrés de l'emprisonnement, que nous appellerons *système cellulaire continu*, et celui désigné sous le nom de système irlandais, et qui nous semble mieux caractérisé par celui de *système progressif*, occupaient une trop large place dans les études des criminalistes pour se résigner à un rôle aussi effacé dans les délibérations du congrès. Aussi, tandis que dans les séances générales, où régnait à peu près exclusivement la langue anglaise, se discutaient les questions par-

tielles, dans la section dite section française, c'est-à-dire celle où la discussion orale avait lieu en français, se produisaient les systèmes généraux. M. Crofton y exposait les principes et les conditions du système irlandais dont il est l'un des principaux promoteurs, et M. Stevens, inspecteur général des prisons de Belgique, y invoquait chaleureusement les résultats de l'expérience, dont le système cellulaire lui paraissait avoir le droit de se prévaloir à la prison de Louvain malgré les déclarations de son savant contradicteur, M. Beltrani-Scalia, inspecteur général des prisons d'Italie.

VI

Caractère semi-officiel. — Nos *Observations* avaient signalé dans l'organisation préparatoire du congrès un trait original, celui de se présenter à un point de vue *semi-officiel* (1). Il devait offrir à la fois le concours des gouvernements et celui des peuples pour la réforme pénitentiaire, et c'est à ce double point de vue que le docteur Wines s'était présenté aux criminalistes et aux associations pour l'amélioration des prisons, et qu'il avait été en quelque sorte accrédité auprès des gouvernements européens par le président des Etats-Unis. Ce caractère semi-officiel n'a pas fait complètement défaut au congrès de Londres ; mais, à l'exception de l'Angleterre et des Etats-Unis, les délégués officiels et officieux des autres nationalités ont été en trop petit nombre pour constituer à l'un ou à l'autre de ces deux points de vue une représentation sérieuse.

« Quinze des Etats de l'Union américaine étaient, dit le docteur Wines, officiellement représentés dans le Congrès

(1) V. *Observations*, 1^{re} partie, p. 5.

« par des délégués nommés par leurs gouvernements respectifs. » Quant à l'Angleterre, lord Granville avait exprimé dès le début que le gouvernement, dont les sympathies du reste étaient acquises au Congrès, voulait rester à l'écart. Dans la séance du samedi 6 juillet, M. Bruce, secrétaire d'Etat de l'intérieur, avait cru devoir venir déclarer au Congrès qu'il était inexact de dire, ainsi qu'on l'avait fait, que le gouvernement fût indifférent aux travaux du Congrès ; qu'à la vérité le gouvernement avait pensé qu'il était plus convenable pour lui de ne pas y prendre une part active, mais qu'il désirait donner aux délégués les informations officielles les plus complètes.

Ainsi le Congrès n'a pas reproduit dans son ensemble le caractère semi-officiel qui était la pensée de son programme.

VII

Caractère international. — Un point important à signaler, c'est que le but principal et essentiel de ce programme préparatoire, celui de Congrès véritablement international, n'a été qu'incomplètement atteint.

Dans une lettre en date du 16 juillet, qu'il a publiée et adressée au peuple américain comme l'expression de ses premières appréciations relatives au Congrès dont il a été le promoteur, M. le docteur Wines dit que vingt-trois nationalités différentes et quinze Etats de l'Union américaine y étaient représentés, et il se félicite avec raison d'un pareil résultat qui est dû pour beaucoup à son initiative et à son infatigable activité. Mais il faut aller au fond des choses et lire dans le rapport de notre savant confrère, M. Ch. Vergé, quel était le contingent respectif de ces diverses nationalités.

« Si l'on consulte, dit-il, le document officiel qui nous a été
« remis dans les premiers jours du Congrès, on comptait
« près de cent membres américains et plus de trois
« cents membres anglais..... A côté de ces longues co-
« lonnes d'Américains et d'Anglais, quel est le contingent
« des autres pays ? Hélas ! j'ai le regret de le confesser, ce
« contingent atteste une fâcheuse disproportion. Ainsi
« l'Autriche avait deux représentants ; le Brésil, un ; la
« Belgique, six ; Chicago, le Chili, chacun un ; le Dane-
« mark, deux ; la France, cinq ; l'Allemagne, quatorze ; la
« Grèce, un ; la Hollande, sept ; la Hongrie, un ; les Indes,
« deux, l'Italie, trois ; la Norvège, un ; la Russie, quatre ;
« l'Espagne, un ; la Suède, trois ; la Suisse, trois ; la Tur-
« quie, un ; Victoria, un. »

Ce Congrès international a donc été, numériquement, un Congrès anglo-américain, d'autant plus que l'élément anglais, loin de s'effacer, y a fait sentir la loi de la majorité par l'usage à peu près exclusif de sa langue et la prépondérance de sa direction.

M. Ch. Vergé dit judicieusement que la supériorité numérique des Anglais s'explique par la raison d'abord qu'ils étaient chez eux, par l'intérêt que ce grand peuple prend à toutes les questions sociales, et enfin par cette considération qu'il y a chez les classes élevées un désir très-vif de prendre part à tous les travaux de régénération sociale, d'amélioration progressive et durable. Mais cette aristocratie si puissante et si éclairée, ne s'avouant pas assez que le Congrès de Londres était une question internationale, l'a traitée un peu trop comme une de ces questions anglaises dont elle a l'habitude de prendre la direction. Ce n'étaient pas des représentants des diverses nationalités, mais des membres éminents de la Chambre des lords et de celle des Communes que

lord Carnarvon avait près de lui, en prenant possession de la présidence à la séance d'ouverture du Congrès dont le nom de Congrès pénitentiaire se trouvait remplacé par celui de Congrès des prisons.

Le compte-rendu même de ce Congrès, récemment publié par la célèbre société anglaise Howard, fait remarquer que le discours du comte de Carnarvon était trop *insulaire* (1) et que le noble lord ne s'était pas assez souvenu qu'il parlait à un Congrès international.

Dans sa lettre précitée au peuple américain, le docteur Wines ne dissimule pas que les jours de la courte existence du Congrès ne se sont pas écoulés sans quelques nuages. « Pendant plusieurs jours, dit-il, j'étais dans la crainte « qu'une explosion eût lieu et que l'assemblée ne se séparât « dans la confusion. » Heureusement ces nuages se dissipèrent, et le 12 juillet, à Middla-Temple-Hall un splendide et cordial banquet réunissait les délégués du Congrès qui se séparaient le lendemain en emportant le souvenir de la généreuse hospitalité qui caractérise la nation anglaise et le sentiment de la grandeur de cette aristocratie qui s'attache à maintenir par l'élévation de ses lumières celle de son influence politique.

Le docteur Wines pense finalement qu'on doit s'applaudir des résultats du Congrès, et le vénérable archevêque catholique de Westminster, Mgr Manning, dans une lettre du 21 juillet, l'en félicite lui-même en ces termes :

« Nos remerciements vous sont dus comme promoteur du
« Congrès international des prisons, duquel ne sont pas ré-
« sultées seulement de très-utiles informations, mais aussi
« l'établissement d'une permanente union de correspondance

(1) Ce compte-rendu a été tiré, sous la forme de brochure, à un grand nombre d'exemplaires pour être distribué à l'étranger.

« à l'égard des statistiques et de la discipline des prisons.
 « Mais sans l'initiative prise par vous et par le gouverne-
 « ment des Etats-Unis, je ne pense pas qu'on eût pu y at-
 « teindre (1). »

VIII

Statistique criminelle. — Le programme préparatoire n'avait pas méconnu que la statistique criminelle était loin de présenter à la science des garanties désirables. Mais, par une singulière inconséquence, le questionnaire n'en demandait pas moins des résultats comparés qui ne se fondaient que sur le témoignage de la statistique. Nous avons indiqué dans nos *Observations* de juin (2) que toutes les comparaisons fondées sur la statistique criminelle entre les divers systèmes des divers pays ne présenteraient aucune valeur scientifique tant que les autres nations n'auraient pas apporté dans la statistique de leur justice criminelle les perfectionnements réalisés à cet égard par l'administration française. Ce point essentiel, pour les appréciations relatives aux progrès de la réforme pénitentiaire, n'a pas été négligé par le congrès.

Le compte-rendu de la Société Howard des travaux du congrès de Londres mentionne à la suite d'intéressantes délibérations sur l'importance d'un échange régulier de statistiques entre les principales nations, la nomination d'un

(1) Le compte-rendu de la société d'Howard fait un éloge bien mérité de l'esprit vraiment libéral de Mgr Manning, le seul représentant du clergé catholique dans ce Congrès international pénitentiaire.

(2) V. *Observations*, 2^e partie, § IV, p. 50.

comité spécial chargé de préparer sur une base uniforme un système de statistiques criminelles internationales. Nous croyons toutefois que c'est aller trop loin dans les espérances du perfectionnement de la statistique criminelle que d'aspirer à une statistique internationale qui présenterait une base d'une uniformité absolue. Ce serait vouloir ramener tous les peuples à une unification législative qui effacerait les particularités de leurs mœurs, de leur histoire, de leur vie intellectuelle et morale, et détruire en un mot leur autonomie. On paralyserait le développement humain en substituant ce nivellement à l'esprit d'initiative et au stimulant de l'émulation entre les peuples. La statistique, cet élément si utile d'informations scientifiques, ne peut d'ailleurs prétendre à être la science de la certitude. Elle ne vient pas, par l'autorité de ses chiffres, supprimer celle des faits de l'histoire et des principes de la philosophie. Ce qu'il faut lui demander, c'est d'apporter pour le perfectionnement de la méthode plus d'esprit de suite et une plus grande véracité dans les appréciations de la réforme pénitentiaire.

Ce comité, dont parle le docteur Wines au peuple américain, serait chargé de décider l'opportunité de réunir dans un temps favorable un autre congrès international.

Il ajoute que c'est en septembre 1873 que doit se réunir à Bruxelles ce comité permanent dont il donne la composition (1).

(1) Cette composition est indiquée dans l'ordre suivant :

D^r Wines, des États-Unis, président ; Beltrani-Scalia, d'Italie, secrétaire ; G. W. Hasting, d'Angleterre ; Loyson, de France ; Guillaume, de Suisse ; Stevens, de Belgique ; S. Pols, de Hollande ; D^r Frey, d'Autriche ; comte Sollohub, de Russie ; baron von Holtendorff, d'Allemagne.

Documents écrits. — C'est bien moins la discussion orale des questions qui font l'objet de leur examen, que le compte-rendu des travaux et des rapports écrits de leurs comités, qui constituent la principale utilité des Congrès scientifiques; et cette observation devient surtout applicable au Congrès de Londres en raison de l'extrême brièveté du temps accordé à chaque orateur. Il faut espérer avec M. Ch. Vergé que le compte-rendu officiel des travaux du Congrès n'aura pas de semblables rigueurs; que l'écriture aura des franchises plus étendues que la parole et donnera une expression plus vraie et plus complète des opinions des orateurs et du travail des rapporteurs.

Mais un service signalé que les congrès rendent à la science, c'est celui de stimuler le travail intellectuel par la perspective de leur prochaine convocation et de devenir ainsi l'occasion d'utiles écrits par lesquels ceux de leurs adhérents qui ne peuvent se rendre à leurs séances s'efforcent néanmoins de participer à leurs travaux. Cette observation n'avait pas échappé au programme préparatoire qui s'était occupé avec une intelligente sollicitude de faire bon accueil aux documents écrits destinés au Congrès et d'indiquer les mesures nécessaires pour leur distribution bien entendue. Il ne faut donc pas imputer au programme préparatoire, mais à l'oubli des sages précautions qu'il avait conseillées le regrettable désordre qui n'a pas permis à plusieurs documents écrits adressés au Congrès, et des plus importants (1), de parvenir à leur destination.

(1) Nous citerons notamment l'édition française d'un ouvrage considérable dont le grand retentissement du Congrès péniten-

Appréciation du titre de ce Congrès. — Nous ne terminerons pas ce rapide coup-d'œil sur l'exécution du programme du Congrès de Londres, sans appeler l'attention sur une question à laquelle on ne semble pas attacher une grande importance, et qui n'est pas à nos yeux sans gravité; il s'agit de la désignation sous laquelle il convient d'indiquer le Congrès international de Londres et celui qui pourra ultérieurement se réunir pour le même objet. Les promoteurs de l'organisation et du programme préparatoire du Congrès de Londres l'avaient appelé Congrès international pénitentiaire et cette désignation avait été acceptée dans les deux mondes,

le Congrès de Londres avait stimulé la publication sous le titre suivant:

Exposé d'un système de législation criminelle pour l'État de la Louisiane et les États-Unis d'Amérique, par M. Édouard Livingston, secrétaire d'État des États-Unis de l'Amérique septentrionale, membre associé étranger de l'Académie des Sciences morales et politiques de l'Institut de France, précédé d'une préface par M. Ch. Lucas, membre de l'Institut, et d'une notice historique, par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques. Paris, Guillaumin.

L'éditeur qui avait généreusement adressé plusieurs exemplaires pour le Congrès et ses comités, n'a pas même obtenu un simple accusé de réception qui permet de connaître la destination donnée à ces exemplaires, et ce n'est qu'à la dernière heure qu'il a été fait mention de l'hommage fait au Congrès de cet ouvrage.

Quelques jours après les journaux de Londres publiaient une lettre en date du 21 juillet dans laquelle Mgr Manning, archevêque de Westminster, exprimait son regret que cet estimable ouvrage ne fût pas arrivé plus tôt dans les séances du Congrès.

lorsque, au moment de son ouverture, on en a substitué une autre, celle de Congrès international des prisons.

Nous avouons qu'aucune de ces deux désignations ne nous paraît satisfaisante. Dans une réforme, la question des mots est toujours fort grave parce qu'ils exercent une influence considérable sur le sens des idées qu'ils sont appelés à propager, et dont ils doivent faciliter le succès.

La réforme qui était l'objet du Congrès de Londres doit réaliser deux idées, celle de l'intimidation ou l'idée répressive et celle de l'amendement ou l'idée pénitentiaire. Nous nous étions servi dans nos observations de la désignation de Congrès pénitentiaire parce qu'elle était déjà répandue et accréditée. Mais nous n'avions pas négligé de faire remarquer que l'omission du mot prison était regrettable, parce que ce mot dans l'esprit des masses exprimait l'idée d'intimidation qui n'était pas représentée par ces mots de Congrès pénitentiaire. Mais la désignation de Congrès des prisons vient exprimer au contraire l'idée seule de l'intimidation, à l'exclusion de celle de l'amendement. Or, on ne peut décemment exclure de la désignation d'un Congrès qui réunit le monde civilisé l'idée pénitentiaire, c'est-à-dire l'idée à la fois chrétienne et philosophique, l'idée caractéristique du progrès de notre époque dans la science de la législation criminelle.

L'ère nouvelle qu'il s'agit d'inaugurer, c'est de rompre ainsi que nous le disions (1), le pacte séculaire de l'intimidation avec le talion et de combiner les conditions nouvelles de son alliance avec l'idée pénitentiaire, il fallait au Congrès de Londres une désignation qui fût l'expression de cette alliance et nous croyons qu'on la trouvait naturellement dans les mots suivants :

(1) V. *Observations*, p. 21.

Congrès de la réforme pénitentiaire des prisons.

Les deux idées d'amendement et d'intimidation y sont en effet exprimées, l'une explicitement par le mot pénitentiaire, l'autre implicitement par le mot prison.

« Prévenir le crime, dit M. Ch. Vergé, le mauvais air et la contagion des maladies, paraissait à la fin du XVIII^e siècle l'idéal du régime des prisons ; y joindre la réforme morale des condamnés ne venait à l'esprit de personne. Apôtres de la religion chrétienne comme saint Vincent de Paul et saint François de Sales ; ministres comme Colbert et Turgot ; magistrats comme d'Aguesseau et Lamoignon ; publicistes et philosophes comme Montesquieu et Voltaire, nul n'avait vu le mal et tenté le remède. Ce n'est guère que depuis le commencement de ce siècle qu'ont été étudiées, discutées, appliquées, les questions si nombreuses, si complexes que soulève la réforme pénitentiaire. »

Eh bien ? que le Congrès international de Londres, consacré à cette grande réforme des prisons, n'en répudie pas le nom ; et que le XIX^e siècle ne se laisse pas dépouiller d'un titre qui exprime une des plus importantes conquêtes morales dont il a droit de revendiquer la glorieuse initiative.

Ici se termine notre appréciation consciencieuse du programme de l'organisation préparatoire et définitive du Congrès de Londres, puisque nous n'avons pas à entrer dans l'examen de ses travaux et de ses résultats. Mais nous dirons seulement que la réforme pénitentiaire doit se féliciter de compter dans ses rangs tant d'hommes distingués, qui ont apporté à ce Congrès les lumières de leur expérience et y ont montré l'élévation de leur talent.

DEUXIÈME PARTIE.

NÉCESSITÉ D'UN CONGRÈS SPÉCIAL RELATIF A L'ABOLITION DE LA
PEINE DE MORT.

Le lien intime qui doit unir la réforme pénitentiaire des prisons à celle de l'abolition de la peine de mort, est si évident que plusieurs comités nationaux avaient spontanément demandé que la discussion de cette seconde réforme ne fût pas séparée de celle de la première, dans le Congrès international de Londres.

Si la question pénitentiaire se lie essentiellement à celle de l'abolition de la peine de mort, celle-ci ne se rattache pas moins étroitement à la question du droit de la guerre et de légitimité de son exercice, qui exigent une urgente réforme que nous appellerons celle de la civilisation de la guerre.

Mais si l'enchaînement de ces trois grandes questions est incontestable, il n'en faut pas moins, en raison de leur importance respective, leur consacrer des études spéciales, des travaux distincts et des efforts séparés.

De là, la spécialité nécessaire de ces deux Congrès complémentaires qui doivent être consacrés l'un à l'abolition de la peine de mort et l'autre à la civilisation de la guerre.

I

Spécialité motivée. — Malgré la connexité qui existe entre la question du régime pénitentiaire et celle de l'abolition de la peine de mort, nous avons combattu dans nos observations l'opinion des comités nationaux qui réclamaient que le Congrès de Londres fût appelé à discuter ces

deux réformes à la fois, parce que l'importance de chacune d'elles nous semblait exiger un congrès spécial, et que d'ailleurs le nombre des questions relatives à la réforme pénitentiaire, était déjà trop considérable. Cet avis, qui a prévalu, était justifié par une raison de plus encore, c'est que les nations qui parmi leurs jurisconsultes et leurs criminalistes, comptent le plus d'abolitionnistes, l'Autriche, la Belgique, la France, la Hollande, l'Italie, le Portugal, la Suède et la Suisse, n'étaient que trop incomplètement représentées au Congrès de Londres, et, l'Allemagne elle-même, qui occupe une si grande place dans le mouvement abolitionniste n'y comptait pas, à l'exception du baron d'Holtzendorff, les principaux promoteurs de cette réforme.

C'est dans sa troisième séance que le Congrès a écarté la motion d'y introduire la discussion de la peine capitale. Mais la réforme abolitive de la peine de mort n'a pas eu à en souffrir. La société d'Howard, pour la suppression de la peine de mort et l'amélioration des prisons, a profité de l'ouverture du Congrès pénitentiaire pour organiser une séance internationale, mentionnée par les journaux de Londres, et dont le *Morning-Post* du 11 juillet a publié le compte-rendu *in extenso*. C'est le 10 juillet qu'a eu lieu, sous la présidence du baron d'Holtzendorff, cette séance à laquelle assistaient de savants criminalistes de diverses nationalités.

L'honorable secrétaire de la société d'Howard, M. Tallack, après avoir exprimé les regrets que deux nations, surtout la France et l'Italie, qui comptent de si célèbres abolitionnistes, ne fussent pas représentées à la réunion, a exposé dans un rapport fort écouté et souvent applaudi, la principale question soumise à la discussion de l'assemblée, celle de l'examen du mode spécial d'emprisonnement à vie qu'il conviendrait le mieux de substituer à la peine de mort.

On ne pouvait offrir, selon nous, un sujet plus utile aux délibérations de cette assemblée ; car on sait la persévérance de vieille date avec laquelle nous avons insisté sur la nécessité de ne prononcer la suppression de la peine de mort qu'après avoir étudié et déterminé la peine nouvelle destinée à la remplacer, et combien il nous a toujours semblé imprudent de s'en rapporter à celle qui venait après elle dans l'échelle de la pénalité ; comme si ce n'était pas méconnaître et bouleverser la graduation pénale et son influence préventive dans l'intérêt de la sécurité publique.

L'abolition de la peine de mort a déjà eu, du reste, et surtout en Allemagne, ses congrès spéciaux, mais tous sont antérieurs à 1865, époque à laquelle remontent les communications dans lesquelles nous avons successivement soumis chaque année, à l'Académie, la marche progressive de la réforme abolitive de la peine de mort dans les divers Etats de l'Europe, en mêlant à cet exposé historique nos conseils aux abolitionnistes sur les écueils à éviter et les conditions à remplir pour ne pas compromettre le succès de cette réforme.

Or, depuis cette époque, le mouvement abolitionniste a pris de si grandes proportions et obtenu des résultats si considérables, qu'il doit éprouver le besoin d'un Congrès pour rendre compte à l'opinion publique et se rendre compte à lui-même des faits déjà accomplis et de la marche qu'il doit suivre pour atteindre le succès final.

II

Programme. — Ce Congrès, purement scientifique, est encore urgent pour bien constater que ce n'est pas à l'influence de l'esprit révolutionnaire, mais à celle du progrès de la science et de la civilisation que cette grande réforme doit appartenir et doit rester fidèle, sous peine de compro-

mettre à la fois les résultats de son passé et les espérances de son avenir.

Toutefois, il importe de préparer à l'avance le programme de ce Congrès pour garantir l'ordre de ses délibérations et l'utilité de ses résultats. Il nous semble qu'il faudrait d'abord lui consacrer une durée suffisante ; car l'utilité des Congrès exige beaucoup moins un intervalle rapproché entre leurs sessions qu'un temps suffisamment prolongé pour les travaux de chacune d'elles. Cette durée nous paraîtrait devoir se diviser en trois périodes égales, qui correspondraient aux trois points de vue philosophique, historique et pratique, qui nous paraîtraient devoir occuper successivement les délibérations du Congrès.

Dans la première période, consacrée à l'examen philosophique, c'est-à-dire à la question de la légitimité de la peine de mort et à celui de l'origine du droit de punir, chacune des diverses écoles déléguerait l'un de ses principaux représentants pour produire, dans la discussion générale, le résumé motivé de ses convictions modifiées ou persévérantes. On entendrait ainsi tour à tour l'école biblique qui aspire à résoudre un problème insoluble, selon nous, celui de concilier l'esprit du talion avec celui du christianisme ; l'école philanthropique qui s'inspire de l'influence des sentiments plutôt que de celle des principes ; l'école utilitaire, dont le nom caractérise suffisamment l'esprit ; l'école de la justice absolue qui poursuit ici-bas le principe de l'expiation ; l'école enfin qui n'admet pas que la justice humaine ait à se préoccuper en ce monde de la théorie et de la responsabilité de l'expiation et ne lui reconnaît d'autre mission que celle d'être une justice de conservation et de protection, qui, dans l'intérêt collectif de tous et individuel de chacun, se fonde sur l'exercice du droit de légitime défense.

Nous croyons que les dissidences entre ces diverses écoles semblent s'affaiblir et que la dernière est celle vers laquelle les tendances d'un rapprochement sont le plus prononcées. Un Congrès est du reste le meilleur moyen de contrôle et de constatation à cet égard.

La seconde période aurait pour objet d'appeler un délégué désigné par chaque comité national à présenter un résumé des faits et des résultats qui constateraient l'influence qu'ont exercée sur la sécurité publique et le mouvement de la criminalité les abolitions totales ou partielles de la peine de mort intervenues dans chaque contrée.

Après avoir été ainsi éclairé du double point de vue philosophique et historique sur la légitimité et l'efficacité de la suppression de la peine de mort, le Congrès, passant en troisième et dernier lieu au point de vue pratique, me semblerait pouvoir s'occuper utilement de l'examen des trois questions suivantes que nous avons toujours posées comme trois conditions essentielles et fondamentales que la réforme abolitive de la peine de mort devait remplir pour procéder avec prudence et maturité.

D'abord indiquer la peine nouvelle qui peut avantageusement remplacer la peine de mort.

Ensuite demander la révision du Code pénal afin de réaliser dans l'échelle et la graduation des pénalités les modifications qu'exigent la suppression de la peine de mort et l'introduction de la peine nouvelle destinée à la remplacer.

Enfin demander encore que cette révision du Code pénal s'inspire des principes de la réforme pénitentiaire sans y sacrifier les besoins légitimes et les moyens efficaces de l'intimidation.

LE

DROIT DE LÉGITIME DÉFENSE

DANS LA

PÉNALITÉ ET DANS LA GUERRE.